

RECOMMANDATION 30 ASSURANCES AUTOMOBILES : CARTE VERTE

1. Contexte

1.1. L'évolution des relations entre les courtiers et les compagnies qui se traduit par des délégations de pouvoir en matière d'émission de cartes vertes.

1.2. Le niveau d'informatisation de la gestion des bureaux de courtage permet des impressions de qualité.

2. Objectif

La recommandation, approuvée par le Bureau Belge des Assureurs Automobiles, vise à proposer une présentation standardisée du document afin de permettre l'émission d'une carte verte temporaire au moyen du système informatique du courtier.

3. Scénario

Chaque compagnie qui souhaite suivre la recommandation, édite le préimprimé correspondant dans les différentes langues qu'elle décide de retenir.

Chaque courtier dispose d'un stock de préimprimés : un préimprimé par compagnie et par langue avec lesquelles il travaille.

4. Contraintes

4.1. L'emplacement des champs à compléter est strictement identique entre les compagnies.

4.2. L'impression chez le courtier ne nécessite pas l'implémentation de polices de caractères spécifiques dans l'imprimante.

5. Conventions en terme de support

5.1. **Le format** est l'A4 vertical (210mm x 297 mm) pour tenir compte des contraintes relatives d'une part, aux caractéristiques des matériels d'impression modernes et d'autre part, à la mise sous pli automatisée au sein des compagnies d'assurances.

5.2. Le **support papier** est découpé en différentes zones.

RECTO

I	
II	III
IV	V

VERSO

VI	
VII	VIII
IX	X

a) la dimension des zones :

- la **hauteur** de chacune des zones est **1/3 page format A4 pour la zone I, entre 1/3 A4 et 15 cm pour les zones II, III, VII et VIII et maximum 1/3 A4 pour les zones IV, V, IX et X.**
- la **largeur de II, III, IV, V, VII, VIII, IX et X est 1/2 page format A4**

b) l'affectation des zones :

- **I et VI sont libres. La zone VI est réservée aux compagnies.**
Cette partie supérieure doit être détachable.
Elle est indépendante de la carte verte. Elle est délimitée par une ligne de pointillés.
- **II, III, VII, VIII** constituent l'espace "officiel" de la carte verte tel que défini par le Bureau Belge des Assureurs Automobiles.
- **IV, V, IX et X constituent le talon de la page A4 qui est indépendant et à séparer clairement de la carte verte (couleur différente ou ligne de pointillés).**

c) le format de la carte verte est ainsi de 210 mm x 150 mm maximum.

5.3. La couleur du papier doit être :

- a) différente de "vert" pour les zones **I, IV, V et VI, IX et X.**
- b) "vert" pour les zones **II, III, VII et VIII.**

6. Conventions en terme de contenu général

6.1. **La partie de l'espace "libre" (I)** contient le "porte-adresse", situé à gauche tenant compte de la norme NBN Z 01-003 (1991) de l'Institut Belge de Normalisation.

Cette partie qui est laissée libre pour l'émetteur, peut notamment à titre d'exemple être utilisée pour :

- les mentions techniques pour le traitement automatique du courrier au sein des compagnies
- l'avis de changement d'adresse
- le formulaire de virement

6.2. **Les parties préimprimées de l'espace "officiel" (II,III)** le sont sur le recto du document.

6.3. **La liste des bureaux à l'étranger (verso VII et VIII)** sera reprise au verso du document dans tous les cas d'impression par le courtier. Cette liste est en effet identique pour toutes les compagnies: seul le recto comporte des parties variables selon le contrat et la compagnie. Cette liste peut donc être préimprimée alors que le recto sera partiellement ou totalement imprimé en fonction des variables qu'il peut comporter. C'est impression au verso est devenue indispensable en raison de la longueur de cette liste

Dans le cas d'une préimpression autre qu'offset, notamment par impression laser ou par photocopie, la compagnie s'assurera de la stabilité de l'impression lors d'un deuxième passage dans une imprimante laser.

6.4. **La partie à compléter de l'espace "officiel" (III)** l'est à l'aide d'une police de caractères couramment disponible sur PC.

7. Conventions en terme d'informations

7.1. Zone I

Cette zone appartient à la partie supérieure de la page qui est indépendante de la carte verte.

Elle peut reprendre à titre d'exemple :

- a) le cadre porte-adresse destinataire
- b) les références de l'émetteur (courtier ou compagnie) c) le logo de l'émetteur
- d) un message publicitaire

7.2. Zone II

Elle contient dans l'ordre suivant :

- a) les paragraphes 1 à 5 du document officiel b) l'emplacement pour la signature de l'assuré c) la liste des codes catégorie de véhicule.

7.3. Zone III

Seules les mentions à compléter par le système informatique du courtier sont reprises ici. Les autres mentions sont préimprimées sur le document.

- **Coordonnées TELEBIB =
code / longueur / type**

Les coordonnées de chaque point sont constituées de l'abscisse et de l'ordonnée exprimées en millimètres. Elles sont déterminées à partir du coin supérieur gauche de la page A4.

a) Champ 3 : Période de validité

Les dates de validité doivent être mentionnées sur une même ligne au moment de l'impression :

- (111,118) - 5710 8 N Date de validité (début) : JJ MM AA
- 5711 8 N Date de validité (fin) : JJ MM AA

b) Champ 4 : N° Police

- La mention préimprimée "No de série" peut être supprimée.
- Le "B" ainsi que le code OCA seront préimprimés dans une taille de caractères plus grande et en gras.
- (178,118) - A000 12 A Référence de la police dans la compagnie

- La référence préimprimée de l'assureur peut être ajoutée.

Dans le but de lutter contre la fraude, cette mention permettra d'identifier plus facilement l'émetteur du document. Cette zone est facultative. Cette référence peut être, à titre d'exemple, le numéro de courtier, le numéro d'agrément (dans le futur), le numéro de série de cartes vertes, le code gestionnaire.

c) Champ 5 : Identification du Véhicule

- (111,139) - 5020 10 A Immatriculation ou
- 5021 20 A Châssis

d) Champ 6 : Description du Véhicule

- (162,135) - 500G 1 A Catégorie
(séparation de trois blancs entre le code catégorie et la mention de la
marque)
- (169,135) - 500A 19 A Marque
- (169,139) - 500B 25 A **Type** (mention facultative)

- La mention du nombre de places n'est pas une exigence internationale.
Le Comité des Bureaux interdit sa mention sur le document.

e) Champ 7 : Preneur d'assurances

Le remplacement de "Nom et adresse de l'assuré (ou de l'utilisateur du véhicule)" par "Preneur d'assurances" est autorisée.

- (111,152) - A180 35 A Dénomination
A181 15 A Prénom
- A184 30 A Rue
A185 5 A N° maison
A186 4 A N° Boîte
- A189 3 A **Code Pays** (mention facultative)
A187 7 A Code Postal
A188 24 A Localité

f) Champ "Liste des pays"

La liste des pays doit se trouver sous le champs 7.

g) Champ 8 : Assureur

Le remplacement de "Cette carte a été délivrée par (Nom et adresse de l'assureur)" par "Délivrée par l'assureur" est autorisée pour autant que le nom et l'adresse complète de l'assureur soient préimprimés.

h) Champ 9) : Signature de l'assureur

7.4. Zones IV et V

Elles forment le talon de la feuille A4 sous la carte verte. Elles doivent être détachables et nettement séparées de celle-ci.

7.5. Zone VI

Elle est réservée aux compagnies.

Elle peut reprendre à titre exemplatif :

- la mention des coordonnées (adresse, téléphone, télex, télécopie, ...) complètes du courtier et de la compagnie.
- la description des garanties "assistance" offertes
- la liste des garanties couvertes

7.6. Zones VII et VIII.

Elles constituent le verso de la carte verte. Elles sont réservées à la liste des bureaux à l'étranger. Aucune mention ne peut être ajoutée.

7.7 Zones IX et X.

Elles forment le talon de la feuille A4 sous la carte verte. Elles doivent être détachables et nettement séparées de celle-ci.

8. Maquette de la zone III

1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE

1. INTERNATIONAL INSURANCE CARD

2. Emise avec l'autorisation du Bureau Belge des Assureurs Automobiles

3. Validité (dates comprises) XX XX XXXX XX XX XXXX De (jour/mois/an) A (jour/mois/an)	4. N° de Police B 12345 - XX(police)XX 123456789012
5. N° d'immatriculation (ou à défaut) N° châssis ou N° moteur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	6. Catégorie (*) et marque du véhicule X XX(marque)XXXXXXXXXXXX XX(type)XXXXXXXXXXXX
7. Souscripteur du contrat XX (dénomination)XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX(prénom)XXXXX XX(rue)XXXXXXXXXXXX XXXX XXXX XXX XX(cp.)X XX(localité)XXXXXXXX	

Cette carte n'est pas valable pour les pays don't les cases ont été rayées.

8. Délivrée par l'assureur (préimprimé du nom et adresse complète)	9. Signature de l'assureur (préimprimé de la signature)
---	--